

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU mercredi 14 septembre 2016 A 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Premier Adjoint au Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Serge ANDREONI (Conseiller Municipal) M. Mario MARTINET (Premier Adjoint au Maire) Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire) M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire) Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire) M. Gérard FRISONI (Adjoint au Maire) Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire) M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire) Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire) M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire) Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal) Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale) M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale) Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) M. Marc CAMPANA (Conseiller Municipal) Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale) Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale) M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal) Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal) Mme Carole CORREIA D'ALMEIDA (Conseillère Municipale) M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal) Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale) M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal) M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal) Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Gérard AMPRIMO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Conseiller Municipal) M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Florian BRUNEL



Le procès verbal de la séance du lundi 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR
Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

1 - Election du Maire

Rapporteur : Madame LE POSTOLLEC Thérèse

Madame Thérèse LE POSTOLLEC, doyenne d'âge, Présidente, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, à la Présidente, son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Blancs ou Nuls :	3
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu : Monsieur Mario MARTINET 30 voix

Monsieur Mario MARTINET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**.

2 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, Le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine le nombre d'adjoints au Maire qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 9 adjoints).

3 - Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

La loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives a modifié le mode de désignation des adjoints au Maire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi du 31 janvier 2007 sur la parité et le nouveau mode de scrutin de liste pour l'élection des adjoints à savoir :

« La loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives a modifié le mode de désignation des adjoints au Maire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Désormais les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un. »

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à l'élection des adjoints au Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mario MARTINET, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivité Territoriales procède à l'élection des Adjoints au Maire.

Monsieur Mario MARTINET propose la liste suivante pour « BERRE AVENIR »

Premier Adjointe	Madame Jacqueline THENOUX
Deuxième Adjoint	Monsieur Marc BUFFART
Troisième Adjointe	Madame Catherine BOUCARD
Quatrième Adjoint	Monsieur Claude SAJALOLI
Cinquième Adjointe	Madame Simone PORTOGHESE
Sixième Adjointe	Madame Françoise BALLATORE
Septième Adjoint	Monsieur Jean-Pierre CESARO
Huitième Adjoint	Monsieur Gérard AMPRIMO
Neuvième Adjoint	Monsieur Marc CAMPANA

La liste « Berre Citoyenne » ne propose aucun candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Blancs ou Nuls :	3
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Liste « BERRE AVENIR »	30 voix	Madame Jacqueline THENOUX	Premier Adjoint
		Monsieur Marc BUFFART	Deuxième Adjoint
		Madame Catherine BOUCARD	Troisième Adjoint
		Monsieur Claude SAJALOLI	Quatrième Adjoint
		Madame Simone PORTOGHESE	Cinquième Adjoint
		Madame Françoise BALLATORE	Sixième Adjoint
		Monsieur Jean-Pierre CESARO	Septième Adjoint
		Monsieur Gérard AMPRIMO	Huitième Adjoint
		Monsieur Marc CAMPANA	Neuvième Adjoint

Ont été proclamés Adjoints au Maire les candidats figurant sur la liste « Berre Avenir » ci-dessus.

DÉPARTEMENT
BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT
ISTRES

COMMUNE :
BERRE L'ETANG

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MARTINET Mario	20.09.1956	23.03.2014	4096
Premier Adjoint	Madame	THENOUX Jacqueline	20.04.1943	23.03.2014	4096
Deuxième Adjoint	Monsieur	BUFFART Marc	04.06.1957	23.03.2014	4096
Troisième Adjoint	Madame	BOUCARD Catherine	07.11.1948	23.03.2014	4096
Quatrième Adjoint	Monsieur	SAJALOLI Claude	03.01.1940	23.03.2014	4096
Cinquième Adjoint	Madame	PORTOGHESE Simone	04.03.1950	23.03.2014	4096
Sixième Adjoint	Madame	BALLATORE Françoise	28.11.1942	23.03.2014	4096
Septième Adjoint	Monsieur	CESARO Jean-Pierre	25.01.1955	23.03.2014	4096
Huitième Adjoint	Monsieur	AMPRIMO Gérard	01.04.1943	23.03.2014	4096
Neuvième Adjoint	Monsieur	CAMPANA Marc	12.08.1955	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	LE POSTOLLEC Thérèse	24.08.1934	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	FRISONI Gérard	20.09.1939	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	ANDREONI Serge	15.03.1940	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	CAPITTA Jean-Arnold	09.02.1942	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	PERFETTI Françoise	12.10.1942	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	AGNELLO Marcel	08.11.1943	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	MENCARONI Marie-Andrée	09.05.1946	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	GIACOBETTI Rita	02.07.1947	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	SCIALDONE Philomène	26.07.1959	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	SMARAGDACHI Patricia	06.10.1963	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	BURESI Joëlle	31.12.1963	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	ARAKELIAN Denis	30.06.1964	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	BAUDINO Chantal	15.10.1964	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	MAIRONE Eric	22.07.1965	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	LOFORTE Martine	04.10.1965	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	JEAN Lionel	05.06.1973	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	CORREIA D'ALMEIDA Carole	03.03.1975	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	DEGASPERI Thierry	16.11.1979	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Madame	FENOUIL Marie-Line	09.05.1980	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	BRUNEL Florian	05.05.1992	23.03.2014	4096
Conseiller Municipal	Monsieur	GILLOT Jean-Claude	26.11.1937	23.03.2014	1234
Conseiller Municipal	Monsieur	SCIURCA Patrick	05.10.1957	23.03.2014	1234
Conseiller Municipal	Madame	SEIGNEAU Marie-Christine	19.10.1963	23.03.2014	1234

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Berre l'Etang, le 14 septembre 2016

le Maire,

M. MARTINET

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

4 - Honorariat de Monsieur Serge ANDREONI

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône afin qu'il confère l'honorariat à Monsieur Serge ANDREONI, conformément à l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ».

5 - Délégations de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Cette délégation lui permet de régler des actes de gestion courante, étant précisé que le Maire, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal dans le cadre des « Donné acte ».

Il propose donc de fixer les délégations de l'article L2122-22 du CGCT ainsi qu'il suit :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie dans , de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans la limite d'1 500 000,00 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de dette, remboursement anticipé, placements de fonds de trésorerie y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 800 000,00 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Le Maire est autorisé à délégué la signature des bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres précités, dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du CGCT, et dans la limite d'un montant de 20 000 € T.T.C.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les biens dont le prix proposé par l'auteur de la déclaration d'aliéner reste inférieur à 1 500 000 euros, la délégation ne pouvant être consentie qu'à un organisme agissant dans le cadre d'une convention ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les actions utiles aux intérêts de la Commune. Le Maire pourra, à ce titre, décider de l'exercice de toute voie de recours et de réformation qu'offrent les règles de procédure administrative, financière, judiciaire ou pénale ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par victime ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 euros ;
21. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 150 000 euros H.T. quand les délais exigent un dépôt de la demande entre deux séances du conseil municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, les décisions prises en application de la présente délibération seront signées par le Premier Adjoint.

6 - Soutien aux orphelins de Magnanville

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge

Depuis 2015 le terrorisme a déclaré la guerre à la France.

Charlie Hebdo, l'hyper cascher, le Stade de France, le Bataclan, les terrasses de Paris ont été victimes d'attaques sanglantes.

Le 13 juin à Magnanville, deux policiers, Jessica Schneider et Jean Baptiste Salvaing, ont été assassinés car ils étaient l'incarnation de la France que nous aimons.

Cette tragédie laisse deux orphelins.

« Berre l'Etang qui a la Solidarité à cœur » souhaite participer à l'élan de générosité en faveur des jeunes enfants des victimes.

Le Conseil Municipal décide de verser 10 000 €uros à la Fondation Jean Moulin, relevant du Ministère de l'Intérieur, sur un compte spécialement dédié aux victimes de l'attentat terroriste de Magnanville.

7 - Soutien aux victimes des attentats de Nice

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge

Un terrible attentat a frappé Nice le 14 juillet 2016, faisant 86 morts et plus de 400 victimes.

La Ville de Berre l'Etang souhaite participer à l'élan de solidarité en faveur des victimes de ce crime et de leurs familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une aide de 10 000 €uros à la Fondation de France sur un compte spécialement dédié aux victimes du drame qui a frappé la capitale azurée lors de notre Fête Nationale.

8 - Solidarité avec AMATRICE et sa région

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge

Un séisme meurtrier a frappé le 24 août l'Italie centrale, le bilan est terrible.

On déplore près de 300 morts, 400 blessés et des milliers de sans-abris.

Berre l'Etang qui avait en des circonstances similaires aidé les victimes du tremblement de terre de l'Aquila, a décidé d'attribuer 10 000 €uros en faveur des familles durement éprouvées lors de la catastrophe qui a dévasté Amatrice et sa région.

Ce don se fera auprès de la Croix Rouge Française.



La Séance est levée à 20 heures 45.



Le Maire,